

SITUATION PROFESSIONNELLE

Vous travaillez à l'entreprise Z chargée de la **collecte des ordures ménagères**. Vous avez à prendre en charge une benne à ordures ménagère et à collecter les déchets. Au retour vous devez assurer l'entretien et la maintenance du véhicule.

TRAVAIL DEMANDE	RESSOURCES	EXIGENCES	Barème
<p>Exécuter les tâches suivantes :</p> <p>1 : effectuer la collecte d'ordures ménagères</p> <p>1.1 : Contrôler le véhicule et préparer votre poste de travail :</p> <p>1.2 : Effectuer le ramassage des ordures</p> <p>1.3 : Au retour : Déterminer le poids de déchets collectés après la pesée Effectuer le vidage de la benne</p> <p>1.4 : Établir le rapport de collecte</p> <p>2 : Assurer l'entretien et la maintenance de la benne</p> <p>2.1 : Assurer l'entretien de la benne après la collecte</p> <p>2.2 : Contrôler le bon état de fonctionnement de la benne et des organes de sécurité</p> <p>2.3 : Assurer la maintenance de 1^{er} et de 2^{ème} niveau</p> <p>2.4 : Remplir la fiche d'entretien et de maintenance de la benne</p>	<p>Temps imparti : 3h</p> <ul style="list-style-type: none"> - Benne à ordures ménagères - Papiers du véhicule - Notice technique de véhicule - Tenue vestimentaire - Cahier des charges liste des produits agréés circuit de collecte : ANNEXE 1 - Rapport de collecte ANNEXE 2 - Matériel et produits nécessaires à l'entretien et à la maintenance - Fiche d'entretien et de maintenance du véhicule ANNEXE 3 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du véhicule effectué - Préparation du poste de travail, de l'équipement correct - Dysfonctionnements signalés, solutions pertinentes - Tenue adaptée. - Identification correcte des déchets - Technique de collecte maîtrisée - Respect des règles de sécurité, d'hygiène, d'ergonomie. - Organisation correcte du travail. - rapport de collecte correct - Tenue adaptée - Respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie - Choix pertinents des matériels et produits - Techniques maîtrisées - Dysfonctionnements signalés - Propositions de solutions d'intervention pertinentes - Organisation correcte du travail - Poste de travail propre - Fiche d'entretien de maintenance correctement remplie - Respect du temps imparti. 	<p style="text-align: center;">30</p> <p style="text-align: center;">30</p>
<p>Justifier oralement auprès du jury et répondre à toutes ses questions.</p>	<p>20 min</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prestation du candidat - Questions du jury. 	<ul style="list-style-type: none"> - Vocabulaire technique adapté. - Justifications utilisant les connaissances technologiques et scientifiques. - Expression claire et courtoise. 	<p style="text-align: center;">20</p>

Groupement inter académique II		EXAMEN : CAP	SPECIALITE: GESTION DES DECHETS ET PROPLETE URBAINE	
SESSION 2001	SUJET 2	EPREUVE : EPI - Techniques de collecte et de tri des déchets		
Durée : 4h00 maxi	Coefficient : 8	Code sujet	Page : 1/1	

CAHIER DES CHARGES DU DISTRICT X

Article 1 :

Le service régit par le présent cahier des charges a pour objet la collecte des ordures ménagères du District de X , leur évacuation et déchargement à l'usine de Y.

Article 2 : Durée du contrat.

La durée du contrat est fixée à cinq ans (5 ans) à compter du 1^{er} janvier 1997.

Article 3 : Définition des ordures ménagères.

3-1 / Sont compris dans la dénomination d'ordures ménagères pour l'application du présent Cahier des charges

a) Les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments et du nettoyage des habitations et des bureaux, débris de verre ou de vaisselle, cendres, feuilles, chiffons, balayures, déposés aux heures de collecte dans des récipients placés devant les immeubles ou à l'entrée des voies inaccessibles aux camions.

b) Les déchets provenant des établissements artisanaux et commerciaux déposés dans des récipients dans les mêmes conditions que les déchets définis au paragraphe a) entrant dans la catégorie des DIB (Déchets Industriels Banaux).

c) Les produits de nettoyage et détritres des halles, foires, marchés, lieux de fêtes publiques rassemblés en vue de leur évacuation.

d) Les résidus en provenance des écoles, casernes, hôpitaux, hospices, prisons et tous les bâtiments publics groupés dans des emplacements déterminés, dans des récipients réglementaires.

3-2 / Ne sont pas compris dans la dénomination d'ordures ménagères pour l'application du présent Cahier des Charges :

a) Batteries, huiles de vidange, cartons d'emballage, déchets verts, neige et glaces.

b) Les déblais, gravats, décombres, et débris provenant des travaux publics et particuliers. Toutefois, ceux provenant du "bricolage familial" peuvent être enlevés à condition d'être déposés dans des récipients dans les mêmes conditions que les déchets visés au paragraphe 3-1.

c) Les déchets provenant des établissements artisanaux, industriels et commerciaux autres que ceux visés au paragraphe 3-1 b).

d) Les déchets contaminés provenant des hôpitaux ou cliniques, les déchets issus d'abattoirs ainsi que les déchets spéciaux qui en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif, ne peuvent pas être éliminés par les mêmes voies que les ordures ménagères sans créer de risques pour les personnes de l'environnement.

e) Les objets visés au paragraphe 3-1 c) ci dessus qui par leur dimensions, leur poids ou leur mesure ne pourraient pas être chargés dans les véhicules.

f) Les verres faisant l'objet d'une récupération (dits "verres d'emballage") à l'exclusion des verres trempés ou armés.

Groupement inter académique II		EXAMEN : CAP	SPECIALITE : GESTION DES DECHETS ET PROPRETE URBAINE	
SESSION 2001	ANNEXE 1 SUJET 2	EPREUVE : <u>EPI Techniques de collecte et de tri des déchets</u>		
Durée : 4 h 00 maxi	Coefficient : 8	Code Sujet	Page : 1 / 3	

Article 4 : Récipients

Les ordures ménagères définies dans l'article 3 seront recueillies soit :

- Dans des poubelles en matière plastique ou caoutchouc de capacité variant entre 20 et 70 litres.
- Dans des sacs plastique de 30 à 130 litres.
- Soit éventuellement dans des bacs roulants 2 ou 4 roues, 80 à 1200 litres.
- Les récipients devront être fermés et munis d'anses pour en faciliter la manutention.
- La sortie des récipients des immeubles, leur dépôts près du bord du trottoir pour la collecte et leur rentrée après vidage sont effectués par les habitants.

Article 5 : Conditions générales d'exécution du service.

Les agents de l'entrepreneur doivent saisir les récipients avec précaution. Ils les déverseront dans les bennes avec soin de façon à éviter tout dégagement de poussière et toute projection de débris ailleurs que dans la benne en veillant à les débarrasser entièrement de leur contenu.

Les récipients vides seront ensuite déposés sur leur fond à l'emplacement même où ils se trouvaient avant la collecte.

Les ordures contenues dans des récipients ne répondant pas aux prescriptions de l'autorité du district, ou directement déposées ou en mauvais état sur la voie publique ne seront pas ramassées et l'entrepreneur signalera au jour le jour à l'autorité du district les incidents de cette nature.

Il sera interdit au personnel chargé de la collecte de repousser à l'égout ou au ruisseau tout ou partie des débris éventuellement tombés sur la voie publique. Ces immondices devront être balayés et chargés à la pelle dans la benne. Il sera également interdit au personnel de transvaser les récipients les uns dans les autres ou de les vider ailleurs que dans les bennes.

Les bennes seront chargées de façon à ce que les ordures ménagères qui y seront déversées ne puissent se répandre sur la voie publique et ne viennent en aucun cas déborder des ouvertures de chargement strictement indispensables, et chacune d'elle sera soigneusement refermée dès qu'elle ne sera plus employée. Toutes les ouvertures de chargement seront obstruées entièrement dès la collecte terminée et pendant tous les trajets effectués hors collecte.

Article 6 : Fréquences – Horaires.

6-1 / La collecte aura lieu 5 fois par semaine sur l'ensemble du district (le samedi et lundi impérativement)

6-2 / Le commencement du service de ramassage est fixé à 4 heures. L'enlèvement sera terminé à 12h 30.

6-3 / Circonstances exceptionnelles.

Lorsque par la suite de travaux ou pour toute autre cause, la voie publique sera barrée, l'enlèvement devra avoir lieu quand même dans ces rues. Le débordage s'effectuera aux frais de l'entrepreneur.

Tout véhicule accidenté ou mis hors d'état de fonctionner pendant la collecte devra être remplacé, sans délai par un véhicule de secours appartenant à l'entreprise. Le District devra être immédiatement informé.

Article 7 : Personnel chargé des opérations de collecte et d'évacuation.

Les ouvriers de l'entreprise seront valides, âgés de plus de 18 ans, sauf accord de l'inspection du travail, soigneux, polis et de bonne conduite. Ils seront rémunérés et pourvus par les soins de l'entrepreneur de vêtements de travail dans les conditions prévues aux conventions collectives. Il leur sera interdit de se livrer au chiffonnage et de recevoir des particuliers un pourboire quelconque et de s'arrêter en cours de service chez les débitants de boissons ou dans les caves. Le District du Pays de X a le droit d'exiger le remplacement de tout ouvrier dont la conduite serait un obstacle au bon fonctionnement du service. Si ce remplacement donne lieu à un litige, le District ne peut en aucun cas être appelé en garantie par l'entrepreneur.

L'entrepreneur est responsable des chauffeurs des camions automobiles et des chargeurs et devra soumettre à l'agrément du District le règlement intérieur de son entreprise.

Groupement inter académique II		EXAMEN : CAP	SPECIALITE: GESTION DES DECHETS ET PROPRETE URBAINE	
SESSION 2001	ANNEXE 1 SUJET 2	EP1 - Techniques de collecte et de tri des déchets		
Durée : 4h00 maxi	Coefficient : 8	Code sujet	Page : 2/3	

Article 8 : Propriété et évacuation des produits de la collecte.

8-1 / Propriété

Les ordures ménagères sont la propriété exclusive de l'entrepreneur, jusqu'au vidage à l'usine, à l'exception toutefois des objets précieux : matières d'or ou d'argent, bijoux, titre de valeur mobilière, billets de banque, qui devront être présentés le jour même de leur découverte à la Mairie du lieu de celle-ci.

8-2 / Évacuation.

Les véhicules chargés seront dirigés vers l'usine de traitement des ordures ménagères par un itinéraire agréé par l'autorité du district sans aucun stationnement intermédiaire et sans transbordement sur la voie publique. Les bennes sont à décharger à l'usine de broyage compostage de Y.

Les camions seront pesés à l'entrée de l'usine de traitement afin de déterminer le poids du chargement et la tare du véhicule sera vérifiée quand l'autorité du district le jugera utile.

Arrivés au lieu du déchargement, les bennes sont à vider mécaniquement dans les fosses réservées ou aux emplacements désignés à cet effet.

Tous déchets déversés à l'extérieur des fosses de réception devront être immédiatement balayés et jetés dans les fosses à la diligence du personnel de collecte.

Article 9 : Conditions imposées au matériel de collecte.

Les bennes contenant les ordures ménagères sont tenues de répondre aux exigences techniques de sécurité, d'hygiène et d'insonorité. Elles se déchargent mécaniquement de telle sorte que les ordures puissent glisser d'elles-mêmes hors de la benne dans une fosse ou sur le sol, sans qu'il soit besoin d'aucune main-d'œuvre.

Des emplacements seront disposés dans la cabine du véhicule en plus du conducteur pour le transport du personnel chargeur.

Les véhicules comporteront des supports pour le transport de pelles et balais fournis par l'entrepreneur.

Les véhicules devront être munis de lève conteneurs adaptés à la collecte des bacs de 80 à 1200 litres.

Article 10 : Acceptation du matériel.

L'entrepreneur est tenu d'adresser au Président du District en même temps que sa soumission, tous documents utiles sur les véhicules qu'il se propose d'utiliser. En outre, s'il est bénéficiaire du contrat, il devra présenter à l'autorité du district le prototype du véhicule de collecte, pour acceptation, après constatation de sa conformité du présent Cahier des Charges.

Malgré cette acceptation, l'entrepreneur reste responsable du fonctionnement de son matériel et de son maintien en conformité.

Article 11 : Entretien, Réparations, Matières de consommation.

L'entrepreneur doit maintenir les véhicules en bon état de fonctionnement et assurer à cet effet, toutes les opérations d'entretien, de réparations et de remise en état pour quelque cause que ce soit.

Les bennes devront être lavées chaque jour après la collecte, tant intérieurement qu'extérieurement et éventuellement désinfectées sur l'emplacement spécialement aménagé dans l'enceinte de l'usine de traitement.

Groupement inter académique II		EXAMEN : CAP	SPECIALITE: GESTION DES DECHETS ET PROPRETE URBAINE	
SESSION 2001	ANNEXE 1 SUJET 2	EPREUVE : EP1 - Techniques de collecte et de tri des déchets		
Durée : 4h00 maxi	Coefficient : 8		Code sujet	Page : 3/3

ANNEXE 2

N° du candidat :

RAPPORT DE COLLECTE

DATE :

Heure de départ :

Heure d'arrivée :

Nom du chauffeur :

Noms des rippers :

Tonnage collecté :

Dysfonctionnements du matériel et remises en état effectués :

.....
.....
.....
.....
.....

Anomalies rencontrées lors de la collecte :

.....
.....
.....
.....

Autres remarques :

.....
.....

Groupement inter académique II		EXAMEN : CAP	SPECIALITE: GESTION DES DECHETS ET PROPLETE URBAINE	
SESSION 2001	ANNEXE 2 SUJET 2	EPREUVE : EPI - Techniques de collecte et de tri des déchets		
Durée : 4h00 maxi	Coefficient : 8		Code sujet	Page : 1/1

ANNEXE 3

N° du candidat

**FICHE D'ENTRETIEN
MAINTENANCE DES VEHICULES APRES INTERVENTION**

Engin :

- Type :
- Immatriculation :

Date du contrôle :

Kilométrage du véhicule :
Compteur horaire :

Travaux effectués	Observations
-------------------	--------------

Contrôle des papiers :

<input type="checkbox"/>	Carte grise	
<input type="checkbox"/>	Assurance	
<input type="checkbox"/>	Contrôle des Mines	

Contrôle du châssis :

<input type="checkbox"/>	Niveau d'huile moteur	
<input type="checkbox"/>	Niveau d'eau moteur	

En faisant le tour du véhicule, contrôler les points suivants :

<input type="checkbox"/>	Absence des leviers de commande manuelle des distributeurs d'ouverture et de fermeture de la porte, ainsi que de la commande d'éjection	
<input type="checkbox"/>	Gyrophare	
<input type="checkbox"/>	Feux de route	
<input type="checkbox"/>	Feux de stop	
<input type="checkbox"/>	Clignotants	
<input type="checkbox"/>	Feux de "travail" ou de "collecte"	
<input type="checkbox"/>	Avertisseurs sonores lors de l'enclenchement de la marche arrière	
<input type="checkbox"/>	Feux de recul	
<input type="checkbox"/>	Pneumatiques	
<input type="checkbox"/>	Marche-pieds	

Une fois le véhicule de collecte démarré, vérifier :

<input type="checkbox"/>	Niveau d'huile hydraulique (éjecteur en position "route")	
<input type="checkbox"/>	Ouverture et fermeture de la porte (verrouillage et avertisseur sonore)	
<input type="checkbox"/>	Mise en marche du mécanisme de compactage (marche au coup par coup, continue)	
<input type="checkbox"/>	Fonctionnement des arrêts d'urgence lors d'un cycle de compactage	
<input type="checkbox"/>	La fonction dégagement	
<input type="checkbox"/>	Bon fonctionnement du lève-conteneur	
<input type="checkbox"/>	Impossibilité d'enclencher un nouveau cycle de compactage lorsque le rippeur se trouve sur le marche-pied	
<input type="checkbox"/>	Impossibilité d'enclencher un cycle de compactage lorsqu'une vitesse est enclenchée	

Propreté	correcte	moyen	non correcte
Intérieure cabine			
Extérieure véhicule			

Autres observations ou commentaires :

Groupement inter académique II		EXAMEN : CAP	SPECIALITE: GESTION DES DECHETS ET PROPRETE URBAINE	
SESSION 2001	ANNEXE 3 SUJET 2	EPREUVE : EP1 - Techniques de collecte et de tri des déchets		
Durée : 4h00 maxi	Coefficient : 8	Code sujet	Page : 1/1	